

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

ARRETE n° 402 /2024

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu les décrets n° 2006-1691 du 11/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, et suite à la réussite à l'examen professionnel session 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine Principal 2^{ème} classe est complété comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promouvable A compter du **
1	TROUGNOU Margaux	Adjoint territorial du patrimoine Echelon 6	01/09/2024

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 29/07/2024

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

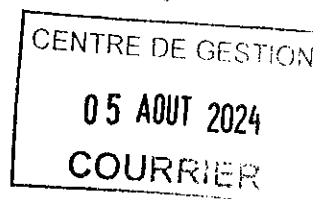
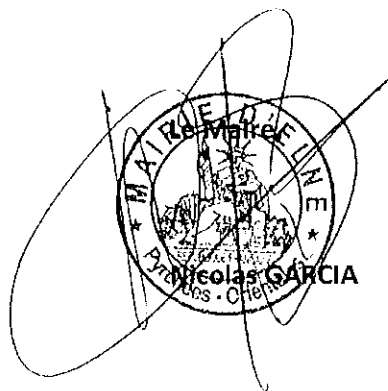


Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

ARRETE n° 401 /2024

Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 11/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, et suite à la réussite à l'examen professionnel session 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe est complété comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promovable A compter du **
1	MARQUILLANES Fabien	Adjoint Technique Echelon 7	01/09/2024
2	CAULO Benjamin	Adjoint Technique Echelon 6	01/09/2024

*Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promuable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (0 femme et 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (0 femme et 2 hommes)

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ELNE, le 29/07/2024

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

